Nations Unies E/2007/3

Conseil économique et social

Distr. générale
11 janvier 2007
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2007
17 janvier, 6-9 février et 25 et 26 avril 2007
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dispositions pratiques relatives au suivi du Sommet mondial sur la société de l'information

Représentation et consultation des organisations non gouvernementales

Liste des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile dont l'accréditation auprès de la Commission de la science et de la technique au service du développement est recommandée

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 2006/46, le Conseil économique et social a approuvé des arrangements complémentaires concernant la représentation des organisations non gouvernementales à la Commission de la science et de la technique au service du développement et leur consultation.

2. Les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, mais accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, peuvent participer, sous réserve de l'approbation du Conseil en temps voulu, à titre exceptionnel et sans préjudice des règles établies par l'Organisation des Nations Unies, aux deux prochaines réunions de la Commission. Il est entendu qu'entre-temps, lesdites organisations et entités demanderont à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil conformément aux règles et procédures existantes, et que, en conformité avec la résolution 1996/31 du Conseil, celui-ci invitera le Comité chargé des organisations non gouvernementales à examiner ces demandes, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, dans les meilleurs délais.

* E/2007/2.

07-20736 (F) 170107 190107

3. Il est recommandé que les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile non dotées du statut consultatif auprès du Conseil mais accréditées auprès du Comité de préparation de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, à ses deuxième et troisième réunions, et auprès du Comité de préparation de la phase de Tunis à ses première, deuxième et troisième réunions (voir WSIS/PC-2/DOC/9, WSIS/PC-3/DOC/7, WSIS-II/PC-1/DOC/3, WSIS-II/PC-2/DOC/10 et WSIS/PC-3/DOC/4 et Add.1)[1], soient accréditées auprès de la Commission de la science et de la technique au service du développement, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil. L'accréditation de ces organisations non gouvernementales et entités de la société civile auprès de la Commission serait valable pour une période de deux ans à compter de l'adoption par le Conseil d'une décision les autorisant à participer pendant cette période aux travaux de la Commission, à savoir, plus précisément, au suivi du Sommet.

[1] <Voir http://www.itu.int/wsis/documents/>